



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 43447

### Texte de la question

M. Andre Lesueur appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes dont lui ont fait part certains formateurs, stagiaires a l'IUFM. Il apparaitrait en effet que les annees de travail qu'ils ont effectuees dans les GRETA de l'academie de Martinique ne seraient pas prises en compte pour leur titularisation, ce qui les met dans une situation particulierement delicate. Il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Les services accomplis dans les GRETA sont assimiles a des services d'agent non titulaire de l'Etat. A ce titre, ils peuvent donner lieu a une prise en compte pour l'anciennete, dans les conditions definies par les dispositions de l'article 11-5 du decret no 51-1423 du 5 decembre 1951 modifie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lesueur André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43447

**Rubrique :** Enseignement superieur : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5246

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 121